

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MANCHE

SESSION DU VENDREDI 30 MARS 2007

ORDRE DU JOUR

RAPPORT CG.2007.30/03. :

- JEUNESSE ET CADRE DE VIE -

- ENSEIGNEMENT, SPORT, JEUNESSE -

1/101 - Contrat d'objectifs entre le Département de la Manche et le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- AFFAIRES SOCIALES -

- PERSONNES ÂGÉES -

2/101 - Maison de retraite « La Bucaille » à Cherbourg – Demande de garantie d'emprunt.

- ECONOMIE -

- DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL, ARTISANAT, COMMERCE -

3/201 - Désignation d'un représentant du département à l'OPDHLM (Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de la Manche).

3/202 - Aide départementale pour la construction ou l'acquisition-rénovation d'ateliers de rotation ou de location.

- TOURISME, RELATIONS EXTÉRIEURES -

3/301 - GIP Marité – Garantie d'emprunt du Département.

- INFRASTRUCTURES -

- PORTS, LIAISONS MARITIMES, DÉFENSE CONTRE LA MER, AÉROPORTS -

4/101 - Schéma départemental de développement pour la plaisance – Aménagement du port de Granville.

4/102 - Transfert des aérodromes de Cherbourg-Maupertus et Lessay - Convention de mise à disposition provisoire des services de l'Etat.

- TRANSPORTS -

4/301 - Mise en œuvre de la nouvelle politique de transports routiers de voyageurs.

- AFFAIRES FINANCIÈRES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

501 Dématérialisation du contrôle de la légalité.

-

502 Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics – Désignation de conseillers généraux.

-

503 Tempête du 11 février 2007 – Solidarité avec Equeurdreville.

-

504 Fixation du taux des droits d'enregistrement.

-

505 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2007.

-

SÉANCE du CONSEIL GÉNÉRAL

VENDREDI 30 MARS 2007

L'an deux mil sept, le vendredi 30 mars, à 9 heures 30, le Conseil Général de la Manche, dûment convoqué le 1^{er} mars 2007, s'est réuni à la Maison du Département, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François LE GRAND, Président du Conseil Général.

Etaient présents :

Dr Jean-François LE GRAND, Président,

MM. HALBECQ, GANNÉ, GUESDON, BAZIRE, HUET, TRÉHET, BEAUFILS,
Mme CHANONI, MM. LEFÈVRE, LELANDAIS, LEMIERE, Vice-présidents,

MM. BECK, BIHET, BOËM, BRIÈRE, CARUHEL, COULON, DELAUNAY, DESTAIS,
DEWITTE, ENGUERRAND, FONTAINE, GUILLOU, HOUEL, HUGUET,
LABARRIÈRE, LAURENT, LE MAUX, Mme LEBACHELEY, MM. LEBRESNE,
LERENARD, LESAGE, LOUISET, NÉEL, NICOLLE, PÉRIER, PILLET, REMOUÉ,
RENAUX, RIPOUTEAU, ROUSSEAU, THOUVENOT.

Etaient excusés :

Mme BRÉCY, MM. BIZET, CHÉNEL (pouvoir au Dr GUESDON), DESLOGES, LARIVIÈRE
(pouvoir à M. CARUHEL), LEMOINE (pouvoir à M. ENGUERRAND), LENORMAND (pouvoir à
M. COULON), QUINQUENEL (pouvoir à M. BEAUFILS), SOURISSE (pouvoir à M.
LERENARD).

Secrétaire de séance :

Dr LABARRIÈRE.

* * *

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir pris connaissance des rapports du Président du Conseil Général et entendu le rapporteur compétent, le Conseil Général a délibéré comme suit :

- JEUNESSE ET CADRE DE VIE -

- ENSEIGNEMENT, SPORT, JEUNESSE -

DÉLIBÉRATION CG.2007.30/03. 1/101 - Contrat d'objectifs entre le Département de la Manche et le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
(rapporteur : Monsieur LAURENT)

Compte tenu des éléments d'information exposés dans le rapport et suivant l'avis de ses commissions,

Le Conseil général, à la majorité, 11 étant contre :

- approuve, tel qu'il est présenté dans le rapport et son annexe, le contrat d'objectifs entre le Département de la Manche et le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Avec, toutefois, les modifications suivantes :

- Article 2 :

- Remplacer « et l'adéquation avec les transports » par « et d'y corrélérer le transport. »,

- Article 4 :

- Remplacer « sur la période de trois ans courant à compter de la date de cette signature » par « sur la période de trois années scolaires à compter de la rentrée 2007-2008. »,

- Ajouter à la fin de l'article un paragraphe complémentaire : « Le CDEN et les élus locaux seront associés à la démarche et seront consultés selon un calendrier à définir par le comité de pilotage. »,

- Article 5 :

- Remplacer « à accorder une priorité aux pôles scolaires pour l'attribution de crédits pédagogiques spécifiques » par « à accorder aux établissements scolaires porteurs de projets pédagogiques répondant aux objectifs du présent contrat des crédits pédagogiques différenciés. »,

- Remplacer « à maintenir un bonus d'heures d'enseignement pour les collèges en zone rurale, après restructuration » par « à redistribuer un bonus en heures d'enseignement pour les collèges accueillant les élèves provenant d'un établissement en restructuration. »

- autorise le Président à signer ce document,

- désigne les 6 conseillers généraux suivants pour siéger au comité de pilotage :

- Dr GUESDON,
- Dr HALBECQ,

- M. LAURENT,
- Mme LEBACHELEY,
- M. QUINQUENEL,
- M. TRÉHET.

- AFFAIRES SOCIALES -**- PERSONNES ÂGÉES -****DÉLIBÉRATION CG.2007.30/03. 2/101 - Maison de retraite « La Bucaille » à Cherbourg –
Demande de garantie d'emprunt.**
(rapporteur : Docteur LE MAUX)

Compte tenu des éléments d'information fournis et suivant l'avis de ses commissions,

Le Conseil général de la Manche prend la délibération dont le texte suit :

Vu la demande formulée par la Maison de Retraite « La Bucaille » de Cherbourg et tendant à obtenir la garantie du Conseil général,

Vu le rapport établi par le Président du Conseil général et concluant à l'octroi de la garantie sollicitée,

Délibère :

Le Conseil général de la Manche accorde à la Maison de Retraite « La Bucaille » de Cherbourg sa garantie solidaire à hauteur de 50 % d'un emprunt de 300 000 €.

Ce prêt sera contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Basse-Normandie selon la réglementation en vigueur et selon, à titre d'information, les conditions ci-après : durée 30 ans, taux 4,75 %.

Au cas où l'Organisme pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne de Basse-Normandie discute au préalable l'Organisme défaillant.

En outre, le Conseil général s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Le Conseil général autorise le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Basse-Normandie et la Maison de Retraite « La Bucaille » de Cherbourg.

Le Président du Conseil général certifie le caractère exécutoire de cette décision.

(Article 1^{er} de la loi 82.623 du 22.7.82)

- ÉCONOMIE -

- DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL, ARTISANAT, COMMERCE -

DÉLIBÉRATION CG.2007.30/03. 3/201 - Désignation d'un représentant du département à l'OPDHLM (Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de la Manche).
(rapporteur : Monsieur COULON)

Compte tenu des éléments d'information exposés dans le rapport et suivant l'avis de ses commissions,

Le Conseil général, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND pour siéger, en tant que représentant du Département, au sein du conseil d'administration de l'OPDHLM.

DÉLIBÉRATION CG.2007.30/03. 3/202 - Aide départementale pour la construction ou l'acquisition-rénovation d'ateliers de rotation ou de location.
(rapporteur : Monsieur COULON)

Rappelant que :

- l'aide à la construction ou l'acquisition-rénovation d'ateliers de rotation ou de location est calculée par rapport à un pourcentage du coût au mètre carré en fonction du nombre de mètres carrés concernés,

- cette superficie s'applique à la surface au sol,

Considérant que de plus en plus d'opérations, en particulier dans les activités tertiaires, concernent des bâtiments construits qui comprennent un, voire deux étages,

Suivant l'avis de ses commissions,

Le Conseil général décide de modifier le règlement départemental en précisant que la superficie à prendre en compte désormais sera la surface utile.

- TOURISME, RELATIONS EXTÉRIEURES -

DÉLIBÉRATION CG.2007.30/03. 3/301 - GIP Marité – Garantie d'emprunt du département.
(rapporteur : Docteur HALBECQ)

Compte tenu des éléments d'information fournis et suivant l'avis de ses commissions,

Le Conseil général donne son accord à ce que le Département octroie, dans les conditions exposées dans le rapport, sa garantie au GIP Marité à hauteur de 75 % d'un emprunt de 1 200 000 € maximum, soit sur 900 000 € maximum.

Il confirme donc la délégation donnée à la Commission Permanente pour se prononcer sur les autres caractéristiques de cet emprunt lorsqu'elles seront définitivement arrêtées.

- INFRASTRUCTURES -

- PORTS, LIAISONS MARITIMES, DÉFENSE CONTRE LA MER, AÉROPORTS -

DÉLIBÉRATION CG.2007.30/03. 4/101 - Schéma départemental de développement pour la plaisance – Aménagement du port de Granville.
(rapporteur : Monsieur BEAUFILS)

Dans le cadre du schéma départemental de développement pour la plaisance,

Compte tenu des éléments d'information fournis et suivant l'avis de ses commissions,

Le Conseil général donne acte au Président de la communication des informations et des éléments issus du débat public et relatifs au projet d'aménagement du port de Granville.

Il donne son accord :

- avec 7 abstentions, à la poursuite du projet à l'issue de la procédure de débat public, dans les conditions exposées dans le rapport,

- avec 5 abstentions, à la réalisation en une seule phase du projet,

- aux réponses aux recommandations de la commission des débats,

- avec 7 abstentions, au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre prenant en compte une maîtrise d'ouvrage multiple avec la ville de GRANVILLE, avec transfert éventuel de la maîtrise d'ouvrage au Département pour la partie urbaine au stade de l'avant-projet,

- à ce que soit délégué à la Commission Permanente le soin :

- d'examiner la programmation du concours de maîtrise d'œuvre après la consultation des usagers et partenaires du projet,
- de constituer le dossier de concours,
- d'examiner la convention de répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le Département et la ville de GRANVILLE,

- à ce que le Président soit autorisé à signer cette convention et tout acte utile à la poursuite du projet d'aménagement du port de GRANVILLE.

Le vote ayant donné le résultat suivant :

- nombre de votants et de bulletins : 49,
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0,
- liste proposée : 49 voix.

Le Conseil général désigne les conseillers généraux suivants pour constituer le jury de concours :

- Président : - M. LE GRAND ou son représentant
- Membres titulaires : - M. BEAUFILS
- Dr REMOUÉ
- M. CHÉNEL
- M. CARUHEL
- M. GUILLOU
- Membres suppléants : - Dr HALBECQ
- M. QUINQUENEL
- M. TRÉHET
- M. DELAUNAY
- M. NICOLLE

DÉLIBÉRATION CG.2007.30/03. 4/102 - Transfert des aérodromes de Cherbourg-Maupertus et Lessay - Convention de mise à disposition provisoire des services de l'Etat.
(rapporteur : Monsieur BEAUFILS)

Compte tenu des éléments d'information exposés dans le rapport et suivant l'avis de ses commissions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Général accepte la convention préparée avec l'Etat pour la mise à disposition provisoire des services de la Direction Départementale de l'Équipement de la Manche et de la Direction de l'Aviation civile Ouest, dans le cadre du transfert des aérodromes de Cherbourg-Maupertus et Lessay, et autorise le Président à la signer.

- TRANSPORTS -

DÉLIBÉRATION CG.2007.30/03. 4/301 - Mise en œuvre de la nouvelle politique de transports routiers de voyageurs.
(rapporteur : Monsieur LEBRESNE)

Comme suite aux sessions de juin et octobre 2006,

Compte tenu des éléments d'information fournis et suivant l'avis de ses commissions,

Le Conseil général, avec 5 abstentions, adopte les propositions du rapport.

Il donne donc son accord :

1) En ce qui concerne la notion de transport scolaire et la généralisation du rattachement à une école publique :

- A ce que la notion de transport scolaire ne concerne que le transport d'un élève depuis un point d'arrêt défini jusqu'à son établissement de rattachement,

- A ce que toutes les communes décident, avant le 1^{er} juin 2007, de la ou des écoles publiques élémentaires auxquelles elles souhaitent rattacher leurs élèves.

2) En ce qui concerne les regroupements pédagogiques intercommunaux :

- A la non participation des familles au coût des transports par navettes,
- Au financement de ces navettes à parité par le Département et la collectivité locale compétente.

3) En ce qui concerne les « pass » :

- A leur extension à l'ensemble des usagers potentiels des transports publics de voyageurs et à l'instauration des « pass » adultes avec abonnement mensuel pour un montant de 40 € (soit environ un demi-tarif).

4) En ce qui concerne le devenir des régies de transports :

- A l'arrêt de l'activité des régies de transport organisées par les AO2 au plus tard lorsque tous les marchés actuels concernant le territoire d'une même communauté de communes arriveront à échéance,

- A ce que le Président soit autorisé à signer les conventions avec les AO2 en vue de les rémunérer pour leurs prestations, et ceci en attente de l'arrêt de leur activité.

- AFFAIRES FINANCIÈRES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE -**DÉLIBÉRATION CG.2007.30/03. 501 - Dématérialisation du contrôle de la légalité.**

(rapporteur : Docteur LABARRIÈRE)

Considérant que le projet ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), soutenu par la Direction générale des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur, entre dans sa phase active,

Compte tenu des éléments d'information exposés dans le rapport et suivant l'avis de sa commission des finances et de l'administration générale,

Afin de permettre à ce dossier, qui s'inscrit pleinement dans les démarches respectives de développement de l'e-administration et des projets de service, d'évoluer le plus rapidement possible,

Le Conseil général donne délégation à la Commission Permanente pour prendre toute décision nécessaire à son traitement et, en particulier, pour examiner le projet de convention à passer entre l'État et le Département à cet effet et pour autoriser le Président à la signer le moment venu ainsi que tous documents utiles.

DÉLIBÉRATION CG.2007.30/03. 502 - Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics – Désignation de conseillers généraux.

(rapporteur : Docteur LABARRIÈRE)

Compte-tenu des éléments d'information exposés dans le rapport et suivant l'avis de sa commission des finances et de l'administration générale,

Le Conseil général désigne Monsieur QUINQUENEL, en tant que titulaire, et Monsieur BOËM, en tant que suppléant, pour siéger au sein de la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

DÉLIBÉRATION CG.2007.30/03. 503 - Tempête du 11 février 2007 – Solidarité avec Equeurdreville.

(rapporteur : Docteur LABARRIÈRE)

Considérant que la ville d'Equeurdreville a été victime le 11 février 2007 d'une tempête d'une violence exceptionnelle,

Compte-tenu des éléments d'information exposés dans le rapport et suivant l'avis de sa commission des finances et de l'administration générale,

Le Conseil général décide :

- d'attribuer à la ville d'Equeurdreville une subvention de 50 000 € afin de l'aider à faire face aux dégâts qu'elle a subis sur son patrimoine,

- d'attribuer aux centres communaux d'action sociale d'Equeurdreville et de Tonneville une subvention de 50 000 € à l'intention des habitants les plus touchés,

Etant précisé que la répartition de cette aide entre les deux établissements publics sera faite en proportion des besoins respectifs.

DÉLIBÉRATION CG.2007.30/03. 504 - Fixation du taux des droits d'enregistrement.
(rapporteur : Madame CHANONI)

Compte tenu des éléments d'information exposés dans le rapport et suivant l'avis de sa commission des finances et de l'administration générale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Général décide de maintenir à 3,60 % le taux du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du Code Général des Impôts et de maintenir l'abattement de 30 400 € décidé en 1997 pour les zones de revitalisation rurale (actuellement, les communes des cantons de Barenton, Juvigny-le-Tertre et Le Teilleul), ceci selon le tableau ci-après :

I - TAUX ET ABATTEMENTS							
REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX LEGAL	TAUX OU ABATT. MINIMUM	TAUX OU ABATT. APPLICABLES		TAUX OU ABATT. MAXIMUM
					jusqu'au 31.05.N	à compter du 01.06.N	
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D	3,60%	1,00%	3,60%	3,60%	3,60%
Spécificités des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (facultatif)	1594 F ter 1er et 2è al.		7 600,00 €	-	-	46 000,00 €
	Abattement limité (facultatif)	1594 F ter 3è al.		7 600,00 €	30 400,00 €	30 400,00 €	46 000,00 €

II - EXONERATIONS FACULTATIVES					
OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES C.G.I.	En vigueur au 31.05.N et reconduite au 01.06.N	En vigueur au 31.05.N et supprimée au 01.06.N	nouvelle et applicable au 01.06.N	
Cessions de logements par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 G	-	-	-	
Acquisition dimmeubles d'habitation par les H.L.M. et les S	1594 H	-	-	-	
Acquisition par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I	-	-	-	
Baux à réhabilitation	1594 J	-	-	-	

DÉLIBÉRATION CG.2007.30/03. 505 - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2007.

(rapporteur : Madame CHANONI)

Compte tenu des éléments d'information exposés dans les rapports 505 et 505 bis et suivant l'avis de sa commission des finances et de l'administration générale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil général décide d'augmenter uniformément de 1,5 % les taux de la fiscalité directe départementale 2007 et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,07 %
- Taxe sur foncier bâti : 12,77 %
- Taxe sur foncier non bâti : 30,01 %
- Taxe professionnelle : 7,55 %